

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 04 Octobre 2018

Le quatre octobre deux mil dix-huit, à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Karine LAFINESTRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Septembre 2018

Etaient présents : Mme LAFINESTRE Karine - Mme SAUBEBELLE Myriam - Mme LE FOLL Evelyne - M. LABORDE Pierre - M. VIEL Nicolas - M. GALLAY Arnaud - M. FULCHIC Eric - M. CHARLET Frédéric - Mme REDARES Céline - M. SOUMARÉ Adama - M. ZAZA Mustapha - Mme BENTOGGIO Geneviève.

Absents excusés : M. FAVRE-FELIX Matthieu - M. FAELLA Silvano

Procès-verbal de la dernière séance

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

1 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

1 - 1 – PLUih

Madame Saubebelle rend compte de la dernière réunion de la commission Aménagement du Territoire du 19 septembre 2018.

Du 18 juin au 31 juillet 2018 inclus, s'est déroulée l'enquête publique relative aux dossiers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, et des Périmètres Délimités des Abords de monuments historiques.

Lors de l'enquête publique, la commission d'enquête, dont les membres ont été désignés par le tribunal administratif, a tenu des permanences dans l'ensemble des communes. La participation du public a été importante, puisque les 3 commissaires enquêteurs ont reçu plus de 600 personnes et enregistré 510 demandes. 153 requêtes ont pu être réexaminées favorablement.

Madame le Maire présente la situation de trois propriétaires dont les terrains sont devenus inconstructibles. Elle propose de rédiger une clause précisant que ces terrains devenus inconstructibles au PLUih de 2018 deviennent prioritaires en zone UC à la prochaine révision.

1 – 2 – Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement peut être augmentée et peut varier de 1 à 5 % sans justification particulière. La modulation est possible tous les ans, avant la fin du mois de novembre.

Malgré la future mise en place du PLUi, le Conseil municipal décide de ne pas modifier le taux communal de 1 % pour l'année 2019 mais se réserve le droit de le réviser les prochaines années si des besoins d'aménagement sont nécessaires.

2 – BUDGET 2018 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'opérer des virements de crédits pour honorer les factures des travaux réalisés sur le logement rattaché à l'école et sur les sanitaires extérieurs de l'école ainsi que les factures honorées mais insuffisamment provisionnées de l'achat et de la pose des barrières.

Elle propose les virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes			
<i>Article (Chap.) – Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>		
21312 (21) - 19 : Bâtiments scolaires Electrification sanitaire	424,64	021 (021) : Virement de la section de foncti	2 377,37		
2132 (21) – 41 : Logement Conduite évacuation (1452,56) Raccord carrelage (500,17)	1 982,73				
Total Dépenses	2 377,37			Total Recettes	2 377,37

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investiss	2 377,37		
022 Dépenses imprévues	- 4 355,00		
067 Charges exceptionnelles	6 149,14		
065 Autres charges de gestion courante	- 4 171,51		
Total Dépenses	00,00	Total Recettes	00,00

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents :

- Approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

(Reçu de la Sous-Préfecture le 10.10.2018)

3 – SUIVI DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : ATELIERS ET GARAGE

Madame le Maire fait état des avancements des travaux mais, en l'absence de Monsieur Faella, propose de programmer une visite lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal le 11 Novembre prochain.

4 – CDG47 CONVENTION ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE : CHOIX DES OPTIONS

Suite à la délibération prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 19 mars 2018 dont l'objet était la Convention cadre « Accompagnement Numérique » avec le Centre de Gestion de la Fontion Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, Madame le Maire définit le contenu et les options possibles de cette convention : la sauvegarde externalisée, la plateforme de stockage, la messagerie professionnelle sécurisée, etc... et la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité s'appuie sur le dispositif STELA, tiers de confiance homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, qui permettra d'assurer la télétransmission des actes à la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la signature d'une convention d'adhésion au service « Accompagnement Numérique » du CDG 47.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- autorise Madame le Maire à désigner Madame Reste Sylvie, responsable de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ,
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- autorise à faire l'acquisition d' un certificat électronique.

(Reçu de la Sous-Préfecture le 10.10.2018)

5 – EAU 47

5 – 1 – Rapport sur le Prix de la Qualité des services 2017

Madame Bentoglio présente ce rapport à l'Assemblée. Il est décidé de délibérer à la prochaine réunion du Conseil, en présence de M. Faella, délégué titulaire de la commune au syndicat Eau47.

5 – 2 – **Projet de Statut Modifié - Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2019 et de la modification statutaire du Syndicat Eau47**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2017-12-22-002 du 22 décembre 2017, et en particulier :

- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

Vu la délibération prise par la Communauté de communes de FUMEL VALLÉE DU LOT en date du 20 septembre 2018 sollicitant le transfert de ses compétences « Assainissement collectif et non collectif » au 1^{er} janvier 2019 pour 13 de ses communes membres : BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE, CONDEZAYGUES, CUZORN, FUMEL, LACAPELLE BIRON, MASSELS, MONSEMPRON LIBOS, MONTAYRAL, SAINT FRONT SUR LÉMANCE, SAINT GEORGES, SAINT VITE, SAUVETERRE LA LÉMANCE ET TRENTELS ;

VU les délibérations sollicitant le transfert à Eau47 des compétences à compter du 1^{er} Janvier 2019 prises par les **communes de** :

- **AIGUILLON** en date du 18 septembre 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **AMBRUS** en date du 25 mai 2018 : Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;
- **BARBASTE** en date du 15 juin 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **CLAIRAC** en date du 13 juin 2018 : Assainissement collectif ;
- **LAPARADE** en date du 31 mai 2018 : Assainissement collectif ;
- **LAVARDAC** en date du 12 juin 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **MONTPOUILLAN** en date du 4 mai 2018 : Assainissement collectif et non collectif ;
- **NÉRAC** en date du 21 décembre 2017 : Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;

VU la délibération prise par le **Syndicat Intercommunal des Eaux de Xaintrailles-Montgaillard** en date du 30 juillet 2018 sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1^{er} Janvier 2019 de la compétence « Eau potable » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes : LAVARDAC (écarts), MONTGAILLARD, VIANNE (écarts) ET XAINTRAILLES.

SOUS RÉSERVE des délibérations :

- du **Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la région du Mas d'Agenais** sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2019 de sa compétence « Assainissement non Collectif » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes : CALONGES, LAGRUÈRE, LE MAS D'AGENAIS, MONHEURT, RAZIMET, SÉNESTIS ET VILLETON.
- de la commune de **LE MAS D'AGENAIS** : Assainissement collectif ;

VU les délibérations du Syndicat EAU47

- n°18_066_C du 25 septembre 2018 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- n°18_067_C du 25 septembre 2018 approuvant les transferts de compétences au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2019 (sous réserve des délibérations des collectivités concernées)

VU la délibération n°18_068_C du Syndicat EAU47 en date du 25 septembre 2018 portant modification des **Statuts** du Syndicat suite à une erreur formelle indiquée sur la délibération n°17_070_C du 28 septembre 2017 concernant la commune de Marmande secteur « écarts de Coussan » : la compétence ANC étant exercée par la commune et non pas par le Syndicat du Sud de Marmande, seule la compétence AEP a été transférée à Eau47.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 28 Septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DONNE son accord pour **l'élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2019 aux communes de Blanquefort-sur-Briolance, Clairac, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Laparade, Monsempron-Libos, Montayral, Montgaillard, Montpouillan, Pompiey, Saint-Front-sur-Lémance, Saint-Georges, Saint-Vite et Sauveterre-la-Lémance.

DONNE son accord pour les **transferts de compétences** par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter **du 1^{er} janvier 2019** selon le tableau ci-dessous :

Commune	Compétences transférées		
	AE P	AC	ANC
AIGUILLON	X	X	Déjà à Eau47
AMBRUS	X	X	X
BARBASTE	X	X	Déjà à Eau47
CLAIRAC		X	
LAPARADE		X	
LAVARDAC	X	X	Déjà à Eau47
LE MAS D'AGENAIS	Déjà à Eau47	X	Transférée par le SI du Mas d'Agenais
NERAC (centre-ville)	X	X	X
MONTPOUILLAN		X	X
CDC FUMEL VALLEE DU LOT (13 communes)		X	X
SI MAS D'AGENAIS			X
SI XAINTRAILLES-MONTGAILLARD	X		

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2019 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),

DONNE pouvoir à Madame le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

MANDATE Madame le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

(Reçu de la Sous-Préfecture le)

6 – RÉVISIONS DES LOYERS AU 01/07/2018

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux contrats de location et aux conventions Palulos conclues avec l'Etat, les loyers des logements conventionnés sont révisibles chaque année, au 1^{er} Juillet. Cette révision s'effectue en fonction de la variation des indices de référence des loyers (Loi 2008-111 du 08/02/2008).

Le décompte de cette révision s'établit ainsi :

$$\text{IRL 1^{er} trimestre 2018} / \text{IRL 1^{er} trimestre 2017} = 127,22 / 125 = 1,0105$$

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} Juillet 2018 à chaque loyer sous-mentionné, le coefficient de 1,0105
- FIXE le montant des locations mensuelles comme suit :

• M. Thierry FEILLES	297.00 € x 1,0105 = 300,11 arrondi à <u>300 Euros</u>
• Mme Anne MARQUES	362.00 € x 1,0105 = 365,80 arrondi à <u>366 Euros</u>
• Mme Carine COLLEONI	417,00 € x 1,0105 = 421,38 arrondi à <u>421 Euros</u>
• M. et Mme PICOT Jean-Paul	552.00 € x 1,0105 = 557,79 arrondi à <u>558 Euros</u>
• M. et Mme LAMARQUE	310.00 € x 1,0105 = 313,25 arrondi à <u>313 Euros</u>
• M. HALLI	359,00 € x 1,0105 = 362,77 arrondi à <u>363 Euros</u>
• M. TIEBAUT	266,00 € x 1,0105 = 268,79 arrondi à <u>269 Euros</u>
• M. TAOUNTI	268,00 € x 1,0105 = 270,81 arrondi à <u>271 Euros</u>

(Reçu de la Sous-Préfecture le 10.10.2018)

7 – EXAMEN D'UNE DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMTION URBAIN

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain :

Immeuble appartenant à Madame Raymonde Payet, situé :

Lieu-dit « Pradel » à Saint-Etienne-de-Fougères
Parcelle : Section A n° 745 - Superficie totale : 25 a 46 ca

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas préempter.

(Reçu de la Sous-Préfecture le 10.10.2018)

8 – QUESTIONS DIVERSES

8 – 1 – Le Centre Communal d'Action Sociale a étudié la demande d'une famille pour un tarif cantine différencié (trois des quatre enfants de cette famille sont scolarisés à l'Ecole de Saint-Etienne-de-Fougères).

Un tarif spécifique est envisagé : 20 % de réduction pour les trois enfants.

Le Conseil Municipal valide ce tarif.

8 – 2 – Le Centre Communal d'Action Sociale organise deux collectes, les 1er décembre 2018 et 9 février 2019, de 14h à 16h à la salle annexe de la mairie, en vue de sa participation à un vide-grenier au site de Roger à Villeneuve sur Lot, prévu pour début mars 2019.

8 – 3 – Une réunion avec M. Laporte, responsable des services techniques de la CAGV, est programmée le 18 octobre prochain afin de déterminer l'évacuation des eaux pluviales.

8 – 4 – Suite à l'intervention de l'entreprise « Les Chemins Vert de l'Emploi » sur le site du lavoir communal, il est proposé la pose d'une bâche pour éviter la repousse des ronces.

8 – 5 – Il est rappelé à l'Assemblée que ce vendredi 5 octobre, à la salle annexe de la mairie, se tiendra la réunion avec les propriétaires du chemin privé de « Feuillade », ainsi que Monsieur Mathieu Brignol, géomètre, et Messieurs Laporte et Robert, représentants du service technique voirie de la CAGV.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.